

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 20 JUIN 2024**

Délibération n°08/2024

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Membres en exercice : 40

Membres présents : 16

Membres représentés : 12

Vu l'avis du conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la Faculté de Santé du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres du 14 juin 2024 ;

**LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL
ACADÉMIQUE APPROUVENT À L'UNANIMITÉ (28 VOTANTS)
LES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2024-2025 TELLES QU'ANNEXÉES;**

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation,



Stéphanie BONNEAU
Vice-présidente de la Commission de la Formation
et de la vie universitaire

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 20 JUIN 2024

AVIS SUR LES MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES

Conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôles des connaissances sont arrêtées par le chef d'établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme.

Par ailleurs, selon l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014, lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.

Concernant les modalités de contrôles des connaissances 2024-2025, comme en 2023/2024, les ajouts suivants s'appliquent à l'ensemble des formations :

Plagiat, IA et fraude

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant, de l'étudiante ou du groupe évalué. Lorsque le recours à l'intelligence artificielle (IA) n'est pas explicitement autorisé, il est refusé. Lorsque l'IA est autorisée, il convient de mentionner la source. Le plagiat est l'action « d'emprunter à d'autres auteurs des passages de leur œuvre, en les donnant pour siens ». De même, utiliser l'IA afin de produire des résultats en les donnant pour siens sans y être autorisé, ou l'utiliser en y étant autorisé, mais sans mentionner la source, sera considéré comme relevant du plagiat.

En pratique, toute recopie de tout ou partie d'un document sans définir les emprunts par des guillemets ; toute appropriation d'une œuvre textuelle, musicale, photographique ou autre sans mention de sa source, est un plagiat. Le plagiat, qui est une forme de contrefaçon, constitue un délit. A ce titre, il engage la responsabilité pénale de son auteur qui est passible des sanctions définies dans le Code de la propriété intellectuelle. Dans le cadre d'une évaluation, le plagiat est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné en tant que telle suivant la procédure disciplinaire. Toute fraude sera soumise aux dispositions des articles R811-10 à R811-42 du code de l'éducation, relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Examens en distanciel en cas de situations exceptionnelles

L'organisation des examens à distance ne peut avoir lieu que si les MCC le prévoient et dans le respect des conditions législatives en vigueur¹.

¹ Selon les dispositions fixées au décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur : la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par : 1° La vérification que le candidat

En cas de situation exceptionnelle ayant empêché la tenue de l'examen dans les conditions prévues, des adaptations des modalités d'évaluation peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, et peuvent prévoir d'être réalisées de manière dématérialisée. Sauf dispositions plus favorables, ces modalités sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen au moins 7 jours avant le début des épreuves.

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption de ces mises à jour ainsi que celles introduites dans les documents joints.

dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ; 2° La vérification de l'identité du candidat ; 3° La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthoptie

Année universitaire 2024-2025

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Pour l'année universitaire 2024-2025, les modifications apportées sont les suivantes :

7- Stages

Annulation du paragraphe :

En cas d'absences non justifiées au cours d'un semestre, non seulement l'étudiant devra rattraper ces absences pour valider son stage mais en plus 0.5 point par demi-journée d'absence sera enlevé sur son évaluation de stage du semestre en question.

Rajout du paragraphe :

Les étudiantes en congé maternité ne pouvant pas valider un des deux stages de l'année en cours, aura la possibilité de le rattraper jusqu'aux délibérations finales. L'étudiante devra faire au moins 200 heures, si le maître de stage valide le stage de l'étudiante, les 108h restantes seront facultatives.

I. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

Retrait de deux compétences qui seront vues au semestre 3 :

- 2.2. Partager et publier
- 4.3. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

II. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

Modification du nom de l'UE 33 « Compétences de base en santé numérique »

III. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

Rajout de « champ visuel Goldman » au choix avec le bilan orthoptique pour le passage du certificat de compétence clinique

Retrait du paragraphe :

« En cas de crise sanitaire, les étudiants ne doivent passer que deux épreuves : une prise en charge d'un patient et un entretien oral. Chaque épreuve est notée sur 10. Il n'y aura pas de compensation entre ces deux notes. »

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthoptie

Année universitaire 2024-2025

La Faculté de Santé Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 30 mai 2024, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptie pour l'année universitaire 2024-2025.

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.636-1 et D.613-7 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.4342-3 et D.4342-9 ;
- Vu** l'arrêté modifié du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Vu** l'avis du Conseil de la Faculté de Santé du 30 mai 2024 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 20 juin 2024.

SOMMAIRE

I. Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste.....	7
1. Organisation des enseignements.....	7
2. Contrôle continu.....	7
3. Sessions.....	7
4. Validation – capitalisation- compensation.....	8
5. Dispense.....	8
6. Choix de stage.....	8
7. Stages.....	9
8. UE engagement étudiant.....	10
9. Stage à l'étranger.....	11
10. Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange.....	13
11. Session de rattrapage.....	14
12. Progression – redoublement.....	14
II. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste.....	15
1. PIX –UE 28.....	16
2. Dette.....	16
III. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste.....	17
1 Dette.....	17
IV. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste.....	18
1. Certificat de compétences cliniques.....	19
2. Dette.....	19
3. Etudiant redoublant de 3 ^{ème} année.....	19
4. Certificat de capacité d'orthoptiste	19
V. Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste.....	19
VI.Report et césure	19

I. Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1. Organisation des enseignements

Le Cursus est structuré en 6 semestres. Il est organisé en domaines de savoir dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces domaines de savoir sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. La licence est validée par l'obtention de 180 crédits européens.

Les enseignements de chaque année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) ;
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques ou sous forme de stages) ;
- De travaux pratiques (soit en présentiel ou sous forme de stages).

Crédits européens :

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unités d'Enseignement).

2. Contrôle continu

La présence aux travaux dirigés notés par un contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif. Au-delà de 3 absences, même motivées, à chacun de ces TD semestriels, l'étudiant sera déclaré défaillant. Ses notes de TD ne seront pas prises en compte.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré ;
- Mariage ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée d'appel de préparation à la défense ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Justificatif – Retard transport.

3. Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

L'absence à une épreuve de Contrôle Continu, ou à un examen terminal de 1ère session, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0.

Dans ce cas, l'étudiant qui ne valide pas l'UE en question en 1ère session aura la possibilité de repasser cette UE en session de rattrapage.

L'absence à une épreuve de session de rattrapage, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0.

Tout ou une partie des examens écrits peut se faire sur SIDES.

4. Validation – capitalisation- compensation

Une Unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Exception faite de l'UE41 : Pour valider l'UE 41, l'étudiant doit avoir :

- Réussi les évaluations des chapitres du MOOC AFGSU mises en ligne sur Moodle avec une note supérieure ou égale à 8/10 pour chaque évaluation ;
- Avoir été présent au cours magistral AFGSU ;
- Avoir assisté au TD pratique AFGSU.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent.

5. Dispense

Les étudiants ayant déjà validé durant leurs précédentes années d'études le prérequis de l'UE 28 (Certification PIX) ou une des UE de l'année en cours en Orthoptie peuvent effectuer une demande écrite de dispense.

Cette demande doit être adressée entre :

- Le 1^{er} septembre 2024 et le 4 octobre 2024 pour les UE du 1^{er} semestre ;
- Jusqu'au 13 janvier 2025 pour les UE du 2^e semestre.

Elle doit être accompagnée de justificatifs c'est-à-dire :

- Une copie de la certification PIX pour une demande de dispense du prérequis de l'UE 28
- Du relevé de notes avec le descriptif de l'UE déjà validée pour une demande de dispense d'UE.

Depuis l'année universitaire 2018-2019, les étudiants ayant le certificat du C2I ne peuvent plus être dispensés de la certification PIX. Ces demandes seront étudiées par un conseil pédagogique.

6. Choix de stage

On comptera un stage par semestre.

Le classement des étudiants de 1^{re} année pour le choix de stage sera le même que celui à l'issue du concours d'entrée en Orthoptie. Les élèves redoublants leur 1^{re} année seront classés à la fin de ce classement :

- En fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- En fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages de 1^{re} année qui permettra de départager les étudiants.

Le classement des étudiants de 2^e et de 3^e année pour le choix de stage sera effectué de la manière suivante :

- Les étudiants qui n'auront pas eu à passer les rattrapages pour passer dans l'année supérieure, ni bénéficiés de l'indulgence du jury, seront classés en premier en fonction de leur moyenne ;
- Les autres étudiants seront classés en fonction du nombre, d'indulgence du jury, de rattrapages et dettes. (PIX non compris)

Ainsi ceux qui n'auront aucun rattrapage ni dette seront classés avant ceux qui passeront avec des dettes.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue après les rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Les élèves redoublants de chaque année seront classés à la fin du classement :

- En fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- En fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Suite aux choix de stage en début d'année universitaire, l'étudiant ne pourra pas demander une modification d'un/de ces choix de stage sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Si son cas est reconnu comme exceptionnel par le département pédagogique, l'étudiant devra refaire son/ses choix de stage(s) et il ne pourra alors choisir que le/les stages dans lesquels il restera des places suite aux choix de stage organisés au début de l'année universitaire.

Sauf accord motivé du responsable pédagogique, un étudiant ne peut pas faire un même stage deux fois dans son cursus.

Suite au choix de stage, si une place de stage se libère, cette dernière ne sera pas resoumise à un choix de stage mais sera attribuée, par le département pédagogique, aux étudiants en fonction de leur besoin et selon la situation.

7. Stages

La présence au stage constitue un pré requis obligatoire.

Les heures de TD prévues par le référentiel de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste peuvent être remplacées, notamment pour les étudiants de 1^{ère} année, par des heures de stage.

La durée de stage hebdomadaire est de

- En 1^{re} année : 4 demi-journées de stage par semaine ;
- En 2^e année : 4 demi-journées de stage par semaine ;
- En 3^e année : 5 demi-journées de stage par semaine au 1^{er} semestre et 4 demi-journées de stage par semaine au 2^{ème} semestre.

Les absences en stage au cours de l'année universitaire en cours doivent être justifiées et rattrapées jusqu'à la délibération des rattrapages par le jury.

Si le temps nécessaire pour effectuer le rattrapage des absences va au-delà de cette période, l'étudiant devra redoubler. Dans le cas où l'étudiant aura déjà redoublé une fois, il sera expulsé de la formation en fin d'année universitaire sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à la demande de l'étudiant.

Si l'étudiant ne peut rattraper toutes ses absences cela engendre une non-validation du stage.

En cas de maladie ou de décès d'un proche, le stagiaire peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences par semestre sans avoir à les rattraper s'il présente un justificatif.

Le candidat qui n'a pas validé tous les stages redouble, même s'il a obtenu toutes les UE.

Aucun rattrapage de stage n'est prévu en cas de non-validation du stage en cas d'inaptitude.

Les étudiantes en congé maternité ne pouvant pas valider un des deux stages de l'année en cours, aura la possibilité de le rattraper jusqu'aux délibérations finales. L'étudiante devra faire au moins 200 heures, si le maître de stage valide le stage de l'étudiante, les 108h restantes seront facultatives.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble uniquement à cause du stage doit :

- Refaire une année complète s'il n'a pas validé ses 2 stages de 3^{ème} année
- Refaire uniquement le premier semestre de 3^{ème} année s'il n'a pas validé l'un de ces stages de 3^{ème} année, ou l'UE 38 ou une ou plusieurs des épreuves du certificat de compétences cliniques.

Un carnet de stage est mis en place afin d'effectuer le suivi de la progression du niveau de l'étudiant dans sa pratique clinique.

A l'issue de chaque stage l'étudiant devra envoyer au département un rapport de stage.

8. UE engagement étudiant

Les étudiants de la faculté de médecine Sorbonne Université engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

- **Activités concernées par une reconnaissance de l'engagement de l'étudiant dans son cursus :**
 - Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
 - Activités d'élus étudiants ;
 - Activité professionnelle : pour l'étudiant exerçant une activité rémunérée, il s'agira d'évaluer des compétences disciplinaires (et non transversales) relevant de celles attendues dans le cursus d'études de l'étudiant ;
 - Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
 - Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
 - Engagement de service civique ;
 - Engagement de volontariat dans les armées.
- **Activités exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant**
 - La participation ponctuelle à des actions associatives ;
 - Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement ;
 - Les stages faisant partie du cursus.

Cependant la reconnaissance de l'engagement étudiant, n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants :

- Année de césure ;
- Statut de l'étudiant salarié ;
- Stage dans le cadre d'un service civique.

La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant prend la forme d'une UE libre.

Cette mention de validation d'un engagement étudiant sera portée sur l'annexe descriptive au diplôme.

La mission d'engagement doit représenter un volume horaire minimum de 30 h par semestre.

L'étudiant demande, la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement au plus tard 1 mois après la rentrée universitaire de l'année d'inscription.

Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'engagement, l'étudiant doit présenter sa demande au responsable de sa formation via le dossier de candidature. A l'appui, il devra fournir un document justifiant et décrivant les activités bénévoles ou professionnelles exercées lors de son engagement. Dans le dossier devront être exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

Une commission facultaire sera créée pour traiter les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant, elle sera composée :

- Du responsable/représentant de chaque formation ;
- D'un représentant étudiant ;
- De la directrice/représentant des formations en santé ;
- Du responsable/représentant de la vie étudiante de la faculté de médecine.

L'évaluation de l'UE engagement étudiant se fera annuellement sur la base :

- D'un rapport de 3 à 5 pages dactylographiées justifiant et décrivant les activités de l'engagement de l'étudiant permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises ;
- Le rapport n'est pas seulement descriptif. Il s'agit d'une démarche mettant en avant les actions menées, des résultats obtenus et de la mise en valeur des compétences acquises pouvant être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées au parcours d'études choisi ;
- Le rapport devra être visé par le référent de l'activité bénévole ou professionnelle de l'étudiant.

Si ce référent n'existe pas, le rapport doit être visé par le vice doyen formation ou le responsable de formation. Dans les deux cas, l'étudiant doit présenter tous les justificatifs jugés utiles avec son rapport.

Le rapport est présenté devant la commission qui statue sur l'UE Engagement étudiant, elle se prononce sur la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de ces activités.

L'évaluation du rapport s'appuie en partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission, mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées.

9. Stage à l'étranger

L'étudiant peut réaliser son stage au cours de 2 périodes distinctes. Il lui appartiendra de juger laquelle lui est la plus favorable en fonction de sa situation personnelle, des opportunités qui s'offrent à lui ou de son parcours de formation.

Il peut :

- Soit effectuer son stage pendant l'été précédant l'entrée en 3^{ème} année
- Soit commencer son stage pendant l'été précédent l'entrée en 3^{ème} année et le finir pendant le 1^{er} semestre de L3. (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)
- Soit effectuer son stage pendant le 1^{er} semestre de L3 (Dans ce cas, l'étudiants devra également faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)

Les stages peuvent être de 2 types

- Soit d'une durée comprise entre 200 h et 308 h

Dans ce cas, l'étudiant devra compléter son stage à l'étranger par un stage complémentaire en France qu'il devra trouver avant son départ à l'étranger et réaliser avant la fin du semestre 5.

La note de stage sera alors la moyenne entre la note de stage à l'étranger et la note de stage complémentaire.

- Soit d'une durée égale à 308 heures

Ces stages sont à trouver par les étudiants.

Avant d'entamer la procédure pour établir les conventions de stage à l'étranger, l'étudiant doit d'abord déposer une candidature auprès de la coordinatrice pédagogique composée notamment d'une fiche de stage, d'une lettre de motivation d'un CV, d'une éventuelle attestation du niveau de langue et les informations concernant leurs éventuelles démarches pour bénéficier d'une bourse de mobilité.

Avant de signer les conventions de stage, il est impératif que la coordinatrice pédagogique vérifie que le lieu du stage ne fait pas partie des pays ou zones géographiques répertoriés par le Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) comme zones orange et zones rouges (= zones à risque à éviter impérativement). L'envoi des stagiaires dans les zones jaunes sera soumis à un accord spécifique de la direction de l'UFR.

D'autres documents pourront être demandés en fonction de la destination demandée.

Les candidatures devront être envoyées avant la date qui leur sera communiquée par le département en début d'année. Elles seront étudiées et des étudiants seront sélectionnés par une commission pédagogique.

Le départ des étudiants en stage à l'étranger est conditionné :

- À la situation sanitaire
- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ
 - Se réinscrire à Sorbonne Université ;
 - Réaliser les démarches relatives à la convention de stage ;
 - S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;
 - Souscrire à une assurance maladie internationale.

Une fois, son stage à l'étranger validé par la coordinatrice pédagogique, l'étudiant doit contacter la responsable de la mobilité internationale.

Avant la fin du stage, le/les maître(s) de stage devront envoyer une évaluation de stage au département. En cas de difficultés de l'étudiant, ils devront également faire avec lui un bilan intermédiaire à mi-parcours du stage.

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines autres démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université

- Passer leurs examens à la faculté de Médecine de Sorbonne Université comme les autres étudiants. Aucun aménagement de calendrier ne sera prévu pour eux.

Les étudiants en stage à l'étranger, en dehors de l'été, sont en effet dispensés des épreuves de contrôle continu. Seul compte la note des examens terminaux

Pour cela, ils peuvent suivre les cours magistraux et les travaux dirigés de la formation à distance via les enregistrements postés sur Moodle. Par contre, aucun travaux pratiques ne sera organisé pour eux

- Remplir l'évaluation du lieu de stage

Celle-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats au même stage à l'étranger.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il

choisira ses stages parmi les lieux restant après le choix des autres étudiants. L'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité internationale.

L'interruption d'un stage à l'étranger n'est uniquement possible que pour les cas exceptionnels (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives. A son retour, l'étudiant ne devra passer que les examens terminaux des UE à valider.

Suite à cette interruption, l'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité. Il n'y aura pas d'aménagement spéciale ou d'épreuve de substitution le concernant. A son retour, il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

10. Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange

Un programme d'échange d'étudiants s'inscrit dans un cadre institutionnel. Cela signifie que les échanges d'étudiants sont définis dans un accord qui a été conclu entre Sorbonne Université et l'université partenaire.

La plupart des accords d'échange signés se fondent sur les principes suivants :

- Échange réciproque pour ce qui est du nombre d'étudiants ;
- Exonération des droits d'inscription dans l'université partenaire ;
- Reconnaissance et validation des études effectuées dans l'université partenaire ;
- Sélection des candidats par l'université d'origine, l'université partenaire pouvant toutefois examiner les candidatures des étudiants sélectionnés et imposer des critères académiques ou de connaissance linguistique avant d'admettre définitivement les candidats proposés.

Le séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange peut s'effectuer lors :

- Du 2^{ème} semestre de 2^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 3) ;
- Du 1^{er} semestre de 3^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 4).

Les étudiants ne pourront choisir leur séjour d'études que parmi les universités partenaires qui propose des échanges avec la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université.

Les étudiants intéressés devront présenter une candidature composée notamment des relevés de notes, de la fiche du stage qu'ils auront trouvé dans le pays d'accueil, d'une lettre de motivation, d'une éventuelle attestation du niveau de langue, un CV et les informations concernant leur démarche liée à la demande d'une bourse de mobilité. D'autres documents pourront être demandés en fonction de la destination demandée.

Les candidatures devront être envoyées avant la date qui leur sera communiquée par le département.

Elles seront étudiées et des étudiants seront sélectionnés par une commission pédagogique.

La participation des étudiants sélectionnés au programme d'échange est conditionnée :

- À la situation sanitaire
- A leur admission dans l'université partenaire qui garde un droit de regard sur la candidature des étudiants sélectionnés par le département d'Orthoptie de Sorbonne Université.
- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ en séjour d'études dont notamment :
 - S'inscrire à l'université d'accueil ;
 - Se réinscrire à Sorbonne Université ;
 - S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;

- Souscrire à une assurance maladie internationale ;

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université :

- Passer et valider les ECTS du semestre en question dans l'université d'accueil ;
- Être attentif à la transmission des notes de l'université ;
- Pour les UE non enseignées et non évaluées dans l'université partenaire, l'étudiant pourra suivre à distance les cours magistraux et les travaux dirigés via les enregistrements postés sur Moodle ;
- Remplir le rapport de fin de séjour.

Celui-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats aux programmes d'échange.

Ces étudiants ont la possibilité de réaliser leur stage obligatoire du semestre en question :

- Soit dans un des lieux de stage de l'Université d'accueil ;
- Soit dans un lieu choisi dans le pays d'accueil et validé par le département ;
- Sinon par défaut : soit durant l'été S4-S5.

Pour ces étudiants, l'UE 38 pourra être remplacé par un rapport de stage.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il choisira ses stages parmi les lieux restant par le choix des autres étudiants. L'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité internationale

L'interruption d'un séjour d'études n'est uniquement possible que pour les cas exceptionnels (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives.

Suite à cette interruption, l'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité. Il n'y aura pas d'aménagement spéciale ou d'épreuve de substitution le concernant. A son retour, il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

11. Session de rattrapage

Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée. Celle-ci comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session.

Exception faite de l'UE41 – « Geste et soins d'urgence » : les étudiants ne l'ayant pas validé en 2^e année pourront la repasser en 3^e année.

12. Progression – redoublement

Chaque UE validée est capitalisée définitivement. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la session de rattrapage conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

Un étudiant de 1^{ère} ou 2^{ème} année redoublant qui aura validé son ou ses stages, en garde le bénéfice l'année suivante, et ne sera pas dans l'obligation de refaire le ou les stages validés. En cas d'interruption de formation l'année suivant le redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de ses stages et devra refaire les deux semestres.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble perd le bénéfice de ses stages.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

II. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1ère année C.C ORTHOPTISTE S1 et S2 (60 ECTS)					
Semestre	Unité d'Enseignements	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Modules
1	UE.1 – Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	3	Epreuve écrite/20	1h00	Sciences Biologiques et médicales
	UE.2 – optique géométrique : optique physiologique	3	Epreuve écrite/20	1h30	
	UE.4 – Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle	3	Epreuve écrite/20	1h00	
	UE.5 – Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	3	Epreuve écrite 1h /20 + travail écrit sous forme de dossier /10 : le tout ramené /20 Epreuve écrite 1h ou orale / 20 pour le rattrapage		
	UE.7 – Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision	2	Epreuve écrite /20	1h00	
	UE.8 – Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	3	Epreuve écrite /20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		
	UE.9 – Physiopathologie de l'oculomotricité et de la vision binoculaire	4	Epreuve écrite /20	1h00	
	UE.16 – Pathologies ophtalmologiques et générales	2	Epreuve écrite /20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu		Méthode de travail
	UE.12 – Déontologie et éthique : historique de la profession	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20		Sciences humaines, sociales et droit
	UE.3 – Réfraction	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	Stage d'observation	1	Assiduité et évaluation		Stage
2	UE.14 – Pathologie sensorimotrices	2	Epreuve écrite 1h / 20 et épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		Sciences Biologiques et médicales
	UE.19 – Pharmacologie et thérapeutique	1	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu		Méthode de travail
	UE.18 – Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	2	Epreuve(s) écrite(s) et/ou orale dans le cadre du contrôle continu en TD/20		Sciences humaines, sociales et droit
	UE.10 – Explorations fonctionnelles	3	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE.13 – Hygiène et gestion des risques	1	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		
	UE.15 – Prise en charge des pathologies sensorimotrices	6	Epreuve écrite 1h ou orale / 20		
	UE.17 – Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		
	UE.20 – Contactologie	2	Epreuve écrite et ou orale et ou pratique /20		
	UE.11 – Bilan orthoptique	5	Epreuve écrite 1h / 20 et épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		Pratique orthoptique
	Stage	1	Assiduité et évaluation		Stage

1. PIX –UE 28

La certification PIX est le pré requis de l'UE 28.

La certification PIX doit être obtenue avant le passage en 2^e année. Un étudiant de 1^{ère} année qui n'aura pas obtenu sa certification PIX mais qui aura validé toutes les autres UE obligatoires et n'aura que 3 dettes d'UE non obligatoires pourra exceptionnellement passer en 2^e année.

Pour l'obtention de la certification PIX, il faut valider chacune des épreuves suivantes :

-3 travaux pratiques avec une note minimale de 2 sur 3 ;

-un QCM avec la validation des 7 compétences suivantes avec au minimum un niveau 3:

- 1-1 Mener une recherche et une veille d'information
- 1-2 Gérer des données
- 2.1. Interagir
- 2.4. S'insérer dans le monde numérique
- 3.3. Adapter les documents à leur finalité
- 4.1. Sécuriser l'environnement numérique
- 4.2. Protéger les données personnelles et la vie privée

2. Dette

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^e année avec une dette maximale de 3 UE classées en non obligatoire.

- Semestre 1 & 2 UE obligatoire : 2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-16-17-20 prérequis.

- Semestre 1 & 2 UE non obligatoire : 1-4-12-13-15-18-19

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

III. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

2 ^{ème} année C.C ORTHOPTISTES S3 et S4 (60 ECTS)					
Semestre	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Modules
3	UE 22 – Pathologies neuro -ophtalmologiques	3	Epreuve écrite/20	30 min	Sciences Biologiques et médicales
	UE 24 – Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	3	Epreuve écrite ou orale /20	30 min	
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		Méthode de travail
	UE 32 – Communication, éducation thérapeutique	2	Epreuve écrite 1h ou contrôle continu en TD ou oral /20		
	UE 23 – Prise en charge des pathologies neuro- ophtalmologiques	7	Epreuve écrite et/ou étude de cas / 20	30 min	Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE 25 – Prise en charge de l'Amblyopie fonctionnelle	6	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu	30 min	
	Stage	8	Assiduité et évaluation		Stage
4	UE21 – Statistiques, épidémiologie, santé publique	4	Epreuve écrite /20	1h30	Sciences humaines, sociales et droit
	UE 26 – Basse Vision	6	Epreuve écrite ou orale /20	1h00	Sciences Biologiques et médicales
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu		Méthode de travail
	UE 28 – Méthodologie, documentation et bibliographie (PIX requis)	1	Epreuve écrite ou orale / 20 ou Epreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		
	UE 33 – Compétences de base en santé numérique	2	Epreuve écrite ou orale / 20		
	UE 27 – Bilan et prise en charge de la basse vision	7	Epreuve écrite et/ou Etude de cas /20	1h00	Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE 41 – Geste et soins d'urgence	1	Obtention de l'AFGSU niveau 2	/	AFGSU niveau 2
	Stage	8	Assiduité et évaluation	/	Stage

1. Dette

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées. Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure. L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 3^e année avec une dette maximale de 2 UE classées en non obligatoire.

- Semestres 3 & 4 UE obligatoires : 6-21-22-23-24-25-26-27 ;
- Semestres 3 & 4 UE non obligatoires : 32-33-28 et son pré- requis ; AFGSU.

Ces UE devront être obligatoirement acquises à la fin de la 3^e année

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

IV. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

3 ^{ème} année C.C ORTHOPTISTES S5 et S6 (60 ECTS)					
Semestre	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Modules
5	UE.34 – Exercice de la profession d'Orthoptiste : Législation, réglementation et gestion	1	Epreuve écrite ou orale /20	1h00	Sciences humaines, sociales et droit
	UE.39 – Coopération, coordination avec les différents acteurs	1	Epreuve écrite ou orale /20	1h00	Méthode de travail
	UE.40 – Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	Epreuve écrite ou orale / 20 ou Epreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	1h00	
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu		
	UE.29 – Vision et troubles d'apprentissages	5	Epreuve écrite ou orale /20	30 min	Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE.30 – Troubles neuro-visuels, vision et équilibre : Bilan et prise en charge	6	Epreuve écrite ou orale /20	30 min	
	UE.31 –Dépistage visuel, aptitudes visuelles et économie visuelle	3	Epreuve écrite ou orale /20	1h00	
	UE libre	2	4 demi-journées de stage dans un cabinet libéral ou engagement étudiant		UE libre
	Stage	10	Assiduité et évaluation		Stage
6	UE.35 - Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	4	Epreuve écrite ou orale /20	1h00	Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE.36 – Bilan orthoptique pré et post opératoire, principes des techniques chirurgicales	2	Epreuve écrite /20	1h00	
	UE.37 – Diagnostic et projet de soins	3	Epreuve écrite /20	1h00	
	UE 38- Travail de fin d'étude	8	Epreuve écrite /20 + soutenances oral /20		Méthode de travail
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu		Méthode de travail
	UE libre	2	Participation aux sessions d'ECOS facultaire de Médecine Sorbonne Université, en prenant le rôle d'un patient standardisé ou engagement étudiant		UE libre
	Stage	10	Assiduité et évaluation		6

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

1. Certificat de compétences cliniques

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il fait l'objet d'une session de rattrapage.

Pour valider le certificat de compétences cliniques les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne à chacune des 2 épreuves notées sur 10 : Bilan Orthoptique/champ visuel Goldmann et Entretien Oral.

Les entretiens oraux peuvent se faire devant un jury constitué d'un ophtalmologiste et d'un orthoptiste ou deux orthoptistes.

2. Dette

Toutes les dettes de l'année antérieure doivent avoir été validées.

Aucune dette n'est possible pour l'obtention du certificat de capacités d'Orthoptiste.

3. Etudiant redoublant de 3^{ème} année

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble à cause de l'UE 38 doit refaire un stage d'un semestre, passer une soutenance, et obtenir une note minimale de 10 pour valider l'UE 38

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble à cause de l'une des épreuves du certificat de compétences cliniques doit uniquement refaire un stage d'un semestre, repasser l'/les épreuve(s) non validées et obtenir une note minimale de 10 à chacune d'elle.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble pour une ou plusieurs UE du semestre 1, mais ayant validé les stages et les épreuves de certificats de compétence clinique, devra refaire uniquement un stage d'un semestre et repasser les UE non validées.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble pour une ou plusieurs UE du semestre 2, mais ayant validé les stages et les épreuves de certificats de compétence clinique, devra refaire le stage du semestre 2, et repasser les UE non validées.

4. Certificat de capacité d'orthoptiste :

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- Obtenu l'AFGSU de niveau 2 ;
- Présenté avec succès leur travail de fin d'études.

V. Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur en vertu de l'Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup.

VI. Report et césure

Les demandes de césure ou de report de scolarité doivent être envoyées pour étude au département d'orthoptie, avant le 30 juin pour l'année suivante.

Ces demandes doivent être impérativement accompagnées des justificatifs.